



Commission Départementale de l'Arbitrage Réunion en présentiel du mardi 04 décembre 2024

Validé par l'ensemble de la CDA par voie électronique le 19 décembre 2024.

Présents : M. Patrick GUAGLIARDI, Mme Elodie LOPES, M. Jérémy STINAT, M. Claude CHEVALIER, M. Loïc BARROUILLET, M. Antoine LASSALLE, M. Laurent DUVIGNEAU, Mme Marion MUÑOZ.

Excusés : M. Stéphane POURGATON, M. Ludovic ESCALLE, M. Louis LEITE.

Début de séance à 18h00.

Audition arbitre convoqué

À la suite du rapport officiel que **M. Arnaud DANIEL** a transmis à la CDA le 11 novembre 2024 concernant la rencontre de Départemental 1 ayant opposé Peyrehorade à Lacajunté le 10 novembre 2024 et pour laquelle il officiait en tant qu'arbitre assistant, la CDA a décidé de le convoquer pour une audition ce jour à 18h00 afin d'avoir des éclaircissements sur les faits évoqués.

À 18h05, l'intéressé susmentionné pénètre dans la salle. La parole lui est donnée. Après avoir exposé les faits et répondu aux questions de la CDA, cette dernière met fin à l'audition et le protagoniste quitte la salle à 18h30.

Au ressort de cette audition, le concerné fera l'objet d'un rappel à l'ordre sur son devoir de réserve et l'attitude irréprochable qu'il se doit d'avoir en tant qu'arbitre officiel et représentant du district. Il sera également suspendu un match, suspension qu'il purgera le week-end du 14 et 15 décembre.

Traitement réserve technique

Voir annexe 1.

Courrier de la CDA

M. Paolo Nunes transmet un certificat médical à la CDA faisant mention d'une aptitude uniquement à l'arbitrage FUTSAL et à l'assistantat. Cependant, son statut de stagiaire ne lui permet pas de devenir assistant spécifique et n'ayant pas de formation d'arbitre FUTSAL, il ne peut pas officier en tant que tel. La CDA proposera une autre alternative à l'intéressé et à son club de rattachement.

L'IR2F de la LFNA demande au district de lui communiquer des noms pour une session de formation de nouveaux formateurs. **Mme Elodie LOPES, M. Jérémy STINAT** et **Mme Marion MUÑOZ** participeront à cette formation. En parallèle, **M. Claude CHEVALIER, M. Loïc BARROUILLET** et

M. Quentin LANET prendront part également à une session de recyclage dans le cadre du nouveau format de FIA prévu pour la saison 2025 – 2026.

À la suite du mail du **district** transmis à tous les arbitres le 2 décembre 2024 concernant une possible formation d'arbitre FUTSAL cette saison, 8 arbitres se sont manifestés. La CDA sollicitera donc la CRA pour faire cette formation.

Cours et stage

M. Claude CHEVALIER communique à la CDA le planning des cours prévus pour les JAD, les JAR et les stagiaires ces prochaines semaines. Les cours se dérouleront le dimanche matin de 09h00 à 11h30 à Tartas. 5 dates sont déjà programmées : 15 décembre 2024, 12 et 19 janvier 2025, 02 et 09 février 2025. Une date supplémentaire reste à définir courant mars.

Ces cours s'effectueront sous la responsabilité de **M. Claude CHEVALIER**, **M. Quentin LANET** et **Mme Marion MUÑOZ**.

Un stage de mi-saison se tiendra également début janvier 2025 pour tous les arbitres de Départemental 1 et arbitres détectés. La date reste encore à définir.

À sa demande, le Président de la commission de discipline sera invité à ce stage.

FIA

Sur les 12 nouveaux arbitres formés lors de la première FIA en octobre, 10 ont validé l'examen théorique, 1 a échoué et 1 a finalement renoncé à devenir arbitre.

Une deuxième formation se déroulera à Soustons du 10 au 12 janvier 2025. À ce jour, 5 personnes sont inscrites.

Point observations

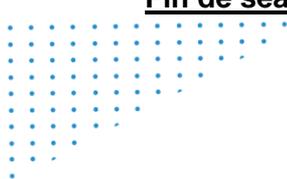
Les observations des arbitres centraux ont débuté, près de la moitié ont déjà été observés une première fois.

Pour rappel, les arbitres de Départemental 1 feront l'objet de 3 observations cette saison et les arbitres de Départemental 2 et 3 seront eux observés 2 fois.

La CDA décide également de mettre en place des observations sur les arbitres assistants spécifiques cette saison. Certains d'entre eux seront observés par un arbitre assistant spécifique de niveau Régional, **M. Patrick DESTRUHAUT**.

L'ordre du jour étant terminé, après un tour de table, la présidente décide de clôturer la réunion.

Fin de séance à 19h30.



La Présidente
Élodie LOPES

La Secrétaire de séance
Marion MUÑOZ



ANNEXE 1

Commission Départementale de l'Arbitrage Réunion en présentiel du mardi 04 décembre 2024

Validé par l'ensemble de la CDA par voie électronique le 19 décembre 2024.

Présents : M. Patrick GUAGLIARDI, Mme Elodie LOPES, M. Jérémy STINAT, M. Claude CHEVALIER, M. Loïc BARROUILLET, M. Antoine LASSALLE, M. Laurent DUVIGNEAU, Mme Marion MUÑOZ.

Excusés : M. Stéphane POURGATON, M. Ludovic ESCALLE, M. Louis LEITE.

Traitement réserve technique

1. Identification match

Dimanche 1^{er} décembre 2024

N° 28650798 – Séniors Départemental 3

OEYRELUY ESP 2 (520699) – MEES FC 1 (541055)

Score : 3 – 4 au moment de l'arrêt du match à la 94^{ème} minute

Arbitre officiel : PEREIRA Stéphane (2546885663)

2. Intitulé de la réserve

Réserve technique déposée par le capitaine de Oeyreluy Esp 2 :

« Envahissement du terrain du n° 11 de l'équipe de Mees suite au 4^{ème} but ».

3. Recevabilité

Après étude des pièces versées au dossier :

La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) des Landes jugeant en première instance ;

Attendu que conformément à l'article 186 des Règlements Généraux, la réserve a été confirmée par courrier électronique envoyé le lundi 2 décembre 2024 par le Président du club ;

Attendu qu'au ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre, la CDA ne dispose pas de tous les éléments pour traiter la forme, la CDA décide donc de traiter directement le fond.

4. Sur le fond

Attendu que l'article 146.4 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que la faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du jeu, n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une influence sur le résultat final de la rencontre ;

Attendu qu'aucune faute technique n'a été commise par l'arbitre lors de cette rencontre.

5. Décision

Par ces motifs,

La Commission Départementale de l'Arbitrage **déclare la réserve déposée par le club de Oeyreluy Esp 2 non fondée** et transmet le dossier au service des Compétitions Sportives du district des Landes pour traitement du résultat du match.

Conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique.

La Présidente

Élodie LOPES

**Le Responsable Technique
des Lois du jeu**

Loïc BARROUILLET

La Secrétaire de séance

Marion MUÑOZ

